

## **Le taux réduit de TVA du disque et des cassettes enregistrées n'a pas été retenu par la Commission européenne**

Bien que la proposition de directive adoptée le 16 juillet 2003 par la Commission européenne n'ait pas retenu la proposition de la France relative à l'inscription au sein des produits bénéficiant du taux réduit de TVA du disque et des cassettes enregistrées, le ministre de la Culture et de la Communication Jean-Jacques Aillagon a réaffirmé la détermination du gouvernement en ce sens. Il appartient désormais au Conseil des ministres des Finances de l'Union européenne des suites à donner à la proposition de la Commission. Le Conseil peut en effet décider de modifier le texte proposé. Le débat reprendra à l'automne.